

STATUTS DE L'ASSOCIATION
enregistrée sous le numéro W53200089

Ancienne référence de l'association 0532004647

(Ils annulent et remplacent les précédents statuts)

TITRE I – CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE - RESSOURCES

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une **Association** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 **ayant pour titre :**

US CHANGE GYM

ARTICLE 2 :

Cette Association a pour objet la pratique du sport de loisirs. Son objectif est de permettre à des personnes de tout niveau social de pratiquer, pendant leurs loisirs, une activité sportive encadrée dans la convivialité et sans esprit de compétition, afin de lutter contre la sédentarité et l'isolement en préservant ou développant leur capital santé.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à La Mairie de Changé sise 6 Place Christian d'Elva – 53810 CHANGE

Il pourra être déplacé dans la même commune sur simple décision de son bureau, à charge d'en référer à l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 4 :

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les ressources de l'Association se composent, outre du produit des cotisations, de subventions, du produit des fêtes, manifestations, tombolas et de tout autre ressource légalement autorisée.

TITRE II – COMPOSITION

ARTICLE 6 :

Sont Membres de l'Association : les membres actifs bénévoles et les adhérents ayant acquitté leur cotisation annuelle.

La qualité de Membre se perd automatiquement

- par décès,
- par démission : tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment par simple lettre adressée au président, la cotisation de l'exercice courant restant acquise à l'association, sauf dans les deux cas suivants : maladie (présentation d'un certificat médical attestant l'inaptitude à la pratique de l'activité sportive) et de mutation professionnelle (justificatif à l'appui),
- pour non paiement de la cotisation ou non renouvellement de l'adhésion,
- par exclusion sur avis du BUREAU après convocation de l'intéressé.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 :

L'Association est administrée par **UN BUREAU** composé de 5 à 15 membres élus pour 3 (trois) ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Toute personne majeure, Membre de l'Association, peut faire partie du BUREAU.

Le BUREAU choisit, parmi ses membres :

- un président, éventuellement un vice-président.
- un secrétaire, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, un trésorier adjoint.

L'Association peut créer des COMMISSIONS selon les besoins de son fonctionnement.

En cas de vacance de poste, le BUREAU pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Le remplacement définitif est effectué lors de l'Assemblée Générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Démission : Tout Membre du BUREAU aura la faculté de démissionner des fonctions qui lui ont été confiées.

ARTICLE 8.

Le Rôle des Membres du BUREAU :

Président : convoque et préside les ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES et le BUREAU. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau. En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau, élu en son sein.

Secrétaire : est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Il assure toutes les tâches administratives confiées par le Président ou le BUREAU.

Trésorier : tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. La comptabilité fait apparaître chaque année un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Il prépare les rapports financiers en vue d'obtenir les subventions des organismes publics. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

ARTICLE 9 :

Le BUREAU se réunit chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président ou sur la demande du tiers de ses Membres dont la présence est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents. En cas de partage à égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

ARTICLE 10 :

Toutes les délibérations du BUREAU sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

TITRE IV – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 11 :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE comprend tous les Membres de l'Association désignés à l'article 6 des présents statuts.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié des Membres de l'Association. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du BUREAU. Elles sont portées à la connaissance des Membres de l'Association par voie d'affichage 15 jours au moins avant la date fixée.

Seules seront valables les résolutions prises par l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sur les points inscrits à son ordre du jour.

ARTICLE 12 :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE délibère sur les rapports relatifs à la gestion du BUREAU, à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les Comptes de l'exercice clos, vote le Budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour concernant la vie de l'Association.

Elle pourvoit à l'élection des MEMBRES DU BUREAU ou à son renouvellement dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 des présents statuts.

ARTICLE 13 :

L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Elles sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des Membres présents ou représentés exige le vote secret.

Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.

TITRE V – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 14 :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE est convoquée dans les mêmes conditions prévues dans l'article 11 des présents statuts.

L'ordre du jour fixé par le BUREAU peut porter sur la modification des statuts, la dissolution de l'association ou l'examen d'un grave problème.

L'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des Membres présents ou représentés exige le vote secret.

Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.

TITRE VI – MODIFICATIONS – DISSOLUTION – LIQUIDATION **REGLEMENT INTERIEUR**

ARTICLE 15 :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE convoquée à cet effet, selon les modalités de l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 16 :

La dissolution est prononcée, à la demande du BUREAU, par une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues aux articles 11 et 14 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des Membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée.

Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.

ARTICLE 17 :

En cas de dissolution, l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE désigne et détermine les pouvoirs d'un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou d'utilité publique ou à d'autres associations poursuivant des buts similaires qui seront nommément désignés par l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. En aucun cas, les Membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 18 :

Un REGLEMENT INTERIEUR est établi par le BUREAU qui le fait alors approuver par l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Il concerne les droits et devoirs des adhérents et sera affiché dans les locaux de l'Association.

Les statuts modifiés ont été adoptés en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

à CHANGE, le19 juin 2013

sous la présidence de Monique MESSAGER

**La Présidente
de l'Association US CHANGE GYM,**


Monique MESSAGER

La Secrétaire


Christine PIGREE